

DELIBERATION N° 2023/282

Portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/097 du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Pour l'année 2024, le montant des redevances et divers droits municipaux, **payables à terme à échoir sauf disposition spéciale**, est fixé comme défini dans les annexes 1 à 6 ci-après.

ARTICLE 2 /

Pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DECEMBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

  
José WENDT

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1